

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 09 Août 2013 à 20 h 30 sous la présidence de Jean PRORIOU, Maire. Plusieurs conseillers municipaux étaient excusés.

Monsieur le Maire Jean PRORIOU présente ses félicitations ainsi que ses chaleureux remerciements à Christian BERGER qui assiste à son dernier Conseil Municipal après 35 ans de service en tant que Directeur Général des Services de la Commune de Beauzac. Il félicite Xavier LIOGIER et Marc MILLION qui se sont vu attribuer par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale – Echelon "vermeil". Une cérémonie officielle dont la date sera fixée ultérieurement sera organisée pour honorer et remercier Christian BERGER et Jean Paul GODON suite à leur départ en retraite et les deux élus récipiendaires. Il termine en souhaitant la bienvenue à Raphaëlle PRADINAT qui prend officiellement ses nouvelles fonctions en tant que DGS au sein de la Commune de Beauzac après avoir exercé les mêmes fonctions à Saint Pal de Mons. .

Daniel GIDROL, Adjoint, donne lecture du compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

1° - INTERCOMMUNALITÉ

Le Conseil Municipal a approuvé les propositions de la Communauté de Communes Les Marches du Velay fixant à 33 le nombre de délégués communautaires (au lieu de 26), à partir de mars 2014, à savoir Monistrol-sur-Loire 11 délégués (+5), Sainte-Sigolène 8 délégués (+2), Beauzac 4 délégués tout comme Saint-Pal-de-Mons, et 3 délégués pour les Villettes et 3 pour La Chapelle-d'Aurec (inchangés), répartie selon l'évolution des populations.

2° - URBANISME - Bilan de la concertation et Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire a fait l'historique de la démarche : lancement de la procédure d'élaboration par délibération du 27 novembre 2009, suivi par le diagnostic territorial et paysager de la commune faisant ressortir les enjeux. Il ajoute une précision selon laquelle actuellement, les certificats d'urbanisme et permis de construire sont signés par le Maire, au nom de l'État selon l'application de la carte communale co-approuvée par le Conseil Municipal le 11 Mars et par arrêté préfectoral le 16 Mai 2005. Dorénavant, ils seront signés au nom de la Commune par le Maire en charge de l'application du PLU approuvé.

Le projet de PLU a été élaboré par un Comité de Pilotage ad'hoc comprenant l'exécutif du Conseil Municipal, les représentants des administrations d'État associées (Direction Départementale des Territoires), les Chambres Consulaires (Chambre d'Agriculture notamment), le **Cabinet RÉALITÉS**, maître d'œuvre. Des invitations ont été faites à notre Communauté et aux Communes et communautés de communes voisines. Le Comité de Pilotage a tenu ainsi pas moins de 26 réunions sur la période 2010 - 2013 suivies de nombreuses visites de terrain. En cours de la démarche le Cabinet BIONSIGHT, "Urbanisme et Environnement", est intervenu pour réaliser une étude environnementale et d'incidence du projet sur Natura 2000.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de la concertation définies par délibération du 27 Novembre 2009 ont bien été réalisées : des informations régulières ont été données au Conseil Municipal, dans le bulletin BEAUZAC Infos, la presse et sur le site internet ; un registre est toujours à la disposition de la population en Mairie.

Il est rappelé que Beauzac, dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Jeune Loire et ses Rivières (SCOT de l'arrondissement d'Yssingeaux), est considérée comme un **bourg "relais"** (11 dans le Pays), à la différence des **4 bourgs "centres"** : Yssingeaux, Monistrol-sur-Loire, Sainte-Sigolène et Aurec-sur-Loire.

La Charte du SCOT du 4 décembre 2008 prévoit une augmentation maximum de la population de l'ordre de 1.5% sur la période 2009-2023, soit un taux réduit de moitié par rapport à l'évolution de Beauzac entre 2000 et 2010.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) adopté par le Conseil Municipal le 23 mars 2012, avait été présenté à la population en réunion publique le 11 mai 2012. Plusieurs questions ont été alors posées : sur la zone inondable de Confolent, dont la définition du périmètre relève exclusivement des services de l'État, sur l'évolution démographique envisagée, sur le projet de déviation du Centre-Bourg qui n'est plus d'actualité et qui relève principalement de la compétence du Conseil Général (un trait sur la Carte Communale), ainsi que sur la rétention foncière et sur une limitation des terrains constructibles etc.....

Le Maire a enfin répété les lignes de force qui s'imposent au PLU à savoir:

- une utilisation économe de l'espace avec des constructions sur des parcelles plus petites.
- un encouragement à une mixité sociale dans l'habitat.
- un renforcement de l'armature urbaine, c'est-à-dire le bourg et de sa proche périphérie en évitant l'étalement urbain (**Zones U et AU**),
- une préservation de l'agriculture, de l'environnement et du patrimoine en délimitant les parties constructibles de chaque village (**Zone Uv**) et les hameaux isolés avec habitat (**Zone Nh**).

L'état du site et de l'environnement de la Commune a été présenté à l'appui d'un power point. **La flore**: à ce jour 599 espèces, **la faune** : 108 espèces d'oiseaux dont 4 rapaces protégés (le Circaète Jean le Blanc, le Milan Royal, le Faucon Pèlerin, le Grand Duc d'Europe et 10 autres espèces d'oiseaux dont l'Alouette Lulu) au titre de la Zone de Protection Spéciale – (ZPS) Gorges de Loire. Sont également recensées de nombreuses **Zones Humides**, des **Trames**

vertes et bleues. Au regard de ces éléments, la Commune se répartit en surfaces naturelles (**Zone N**) 52% dont la majeure partie est boisée, en surfaces agricoles (**Zone A**) de 39% et une surface dite "artificielle" (**Zone U**) de 9%.

En appui du projet de PLU envoyé aux Conseillers Municipaux, une présentation de l'état actuel et futur de chaque village par vidéo-projection, a permis de donner des explications complémentaires. Sur la suite de la procédure, il a été précisé à l'Assemblée que le projet de PLU arrêté, allait être envoyé pour avis aux services de l'État et organismes qui ont été associés à son élaboration. Ils disposent d'un délai de 3 mois pour répondre. Suivra l'enquête publique d'une durée de 1 mois au cours de laquelle chaque personne concernée est invitée à faire part de ses observations au Commissaire enquêteur. A l'issue de cette procédure le Conseil Municipal procèdera au vote définitif prenant en compte les éventuelles remarques et décidant l'adoption définitive du PLU. Entre temps, tous les documents sont consultables en Mairie et sur le internet www.ville-beauzac.fr/.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal arrête le projet de PLU par 14 voix (13 présents + un pouvoir).

3° - BATIMENTS COMMUNAUX - PATRIMOINE COMMUNAL

Le Conseil Municipal décide de reconduire dans les mêmes conditions le bail commercial avec la nouvelle propriétaire du VIVAL, Madame Valérie RAU, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2012 afin de maintenir et sauvegarder un commerce d'alimentation générale de proximité sur la Commune de Beauzac.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition d'une parcelle boisée identifiée au plan cadastral sous la section AE numéro 51 qui conduit aux deux réservoirs et à la station de traitement des eaux de Pirolles et contient 3 réseaux (eau, électricité et téléphone). La Commune était intéressée depuis de très nombreuses années par cette parcelle qui n'avait pas pu être acquise en son temps lors de l'achat des terrains de la ZA du Suc de Chabanou aux Consorts De CHAPUYS-MONTLAVILLE.

Par ailleurs, et sur proposition de Mr Ludovic CHAPUYS MONTLAVILLE au nom de sa famille, le Conseil décide d'acquérir deux autres parcelles : parcelle boisée située derrière le lotissement du Suc de Chabanou cadastrée Section B n°1240 et n°1 241 d'une contenance de 93 782 m² dite du Bois des Préaux et une parcelle agricole à proximité de la nouvelle Zone d'Activités Communautaire de Pirolles cadastrée Section AE n°51 d'une contenance de 3 010 m² à La Croix de Pirolles.

Le Conseil Municipal autorise l'Établissement Public Foncier-SMAF Auvergne à acquérir à l'amiable, après estimation des services de France Domaines une partie de la parcelle cadastrée Section AE 43 couvrant 18000 m² environ dite « ex-terrain de foot de l'Etang ». Ceci afin de permettre l'émergence du projet d'un établissement de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR).

Il procède à la modification de la délibération précédemment approuvée relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AL n°71 d'une contenance de 492 m² à Madame Monique DAILLAND née HUSSON et à Madame Jeanine DAVID née HUSSON en vue de préserver la zone naturelle de rétention des eaux pluviales du secteur de Montourtier – Les Sausses afin d'y inclure les héritiers Consorts HUSSON épouse THEILLAUD et précise que les conditions financières de l'acquisition restent inchangées.

Dans le cadre de projet de création d'un nouvel Espace scolaire et de restructuration urbaine du quartier de la Rue de l'Echauffat et de la Rue de la Croix Verte, le Conseil Municipal a validé l'avant projet proposé par le Syndicat Départemental des Énergies, relatif à la modernisation du réseau d'éclairage public de ce secteur pour un montant de 24 620,37 € HT soit 29 445,95 € TTC subventionné à 45 %.

4° - QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre MONCHER fait une intervention finale concernant le transport du matériel (tables et bancs) par les associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 h.